

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2012-038685

Châlons-en-Champagne, le 13 juillet 2012

**Madame la Directrice générale**

Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – Hôpital sud  
Avenue René Laënnec - Salouël  
80054 AMIENS

**Objet :** Scanographie – Inspection de la radioprotection des patients et des travailleurs  
Inspection n°INSNP-CHA-2012-0672

**Réf. :** [1] Arrêté du 22 septembre 2006 relatif aux informations dosimétriques devant figurer dans un compte-rendu d'acte utilisant les rayonnements ionisants

Madame la directrice,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 25 juin 2012, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de scanographie exercées au sein de l'hôpital sud du CHU.

Cette inspection avait pour objectifs d'évaluer les dispositions retenues pour la radioprotection des travailleurs et des patients.

S'agissant de la radioprotection des patients, les inspecteurs ont constaté que les exigences réglementaires étaient globalement respectées (réalisation des contrôles de qualité, définition de protocoles de prise en charge des patients, participation à la démarche NRD,...). Les efforts pour optimiser les protocoles devront être maintenus et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. S'agissant de la radioprotection des travailleurs, les mesures techniques et organisationnelles retenues apparaissent adaptées. Les réflexions conduites pour optimiser l'exposition des personnels lors des angio-scanners est en particulier à souligner.

Je vous prie de trouver les demandes de compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

## A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

## B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D' INFORMATIONS

### Analyse des postes de travail

Des études de poste ont été réalisées conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail et les médecins radiologues du service de radiologie et d'imagerie médicale du CHU d'Amiens ont été classés en catégorie A du fait des activités de radiologie interventionnelle pratiquées (articles R. 4451-44 et 46 dudit code). Néanmoins et au regard des résultats dosimétriques individuels des travailleurs, ce classement apparaît injustifié.

**B1. L'ASN vous demande de lui transmettre l'analyse de poste des médecins radiologues mise à jour permettant de conclure quant à leur classement définitif conformément aux articles précités.**

## C/ OBSERVATIONS

### C1. Compte-rendu d'acte

Les informations demandées dans l'arrêté du 22 septembre 2006 visé en référence [1] sont bien reportées dans le compte-rendu d'acte ou le CD-Rom l'accompagnant. Néanmoins et concernant les protocoles pédiatriques (enfants de poids inférieur à 30 kg), il est apparu, pour l'un des protocoles examinés, que les valeurs dosimétriques calculées (IDSV et PDL) pouvaient être sous-estimées. En effet, ces valeurs sont déterminées à l'appui d'un fantôme 32 alors que le fantôme 16 apparaît plus adapté. L'ASN vous invite à vérifier les protocoles pédiatriques afin de vous assurer de la représentativité des valeurs dosimétriques affichées. Cette remarque est valable pour l'ensemble des scanners du CHU.

### C2. Prévention des expositions fœtales injustifiées

Des dispositions d'information (affiche en cabine) et de questionnement informel par les manipulateurs sont mises en œuvre dans votre établissement pour détecter un éventuel cas de grossesse et ainsi éviter une exposition fœtale injustifiée ou l'optimiser. Compte tenu des différents événements survenus au CHU d'Amiens, il apparaît opportun de formaliser voire renforcer les pratiques relatives à la prise en charge des patientes en âge de procréer (traçabilité de l'information délivrée aux patientes ?, traçabilité du questionnement conduit par les manipulateurs ?, relevé d'informations complémentaires telles que les dates des dernières menstruations ?,...). Les mesures à mettre en place en cas de découverte fortuite d'une grossesse pourront compléter cette procédure.

### C3. Identito-vigilance

Les pratiques relatives à la vérification de l'identité des patients n'ont pas été formalisées. Il pourrait être opportun de les formaliser. Au regard du retour d'expérience national, cette procédure pourrait être complétée des pratiques mises en place afin de s'assurer que l'acte réalisé est conforme à la prescription médicale.

### C4. Situation administrative

Lors de l'inspection, il a été indiqué qu'un changement de titulaire allait intervenir prochainement. L'ASN vous invite donc à lui transmettre une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article R. 1333-39 du code de la santé publique

### C5. Surveillance médicale des praticiens

L'ASN vous rappelle que l'ensemble des personnels, y compris les médecins, classés en catégorie A ou B sont soumis à une surveillance médicale renforcée conformément à l'article R. 4451-84 du code du travail.